

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2025/10

ARRETE DE ROUTE BARREE

Pour exercice de sécurité d'évacuation de la crèche, le 16 mai 2025 de 10 h à 12 h

**Chemin de la Mongiscarde, du début du chemin jusqu'au n° 369
31340 LAYRAC/TARN**

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande présentée par la crèche et la mairie de Layrac sur Tarn ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de l'exercice de sécurité d'évacuation de la crèche, assurer la sécurité des enfants et du personnel, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivante,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le vendredi 16 mai 2025, de 10 h à 12 h, sur le chemin de la Mongiscarde, du début du chemin jusqu'au n°369.**

ARTICLE 2

La circulation sera interdite, sur le chemin de la Mongiscarde, du début du chemin jusqu'au n°369.

ARTICLE 3

La signalisation de route barrée sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune et de la communauté de communes.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation de l'exercice de sécurité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers

Direction des services techniques Val'Aïgo, pôle routier

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn, le 22 avril 2025

Le Maire

Thierry ASTRUC



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.